REGLEMENT DU JEU TENTEZ DE GAGNER 1 AN DE DENTIFRICE ORAL B - 17703

Article 1 – Organisation

La Société PROCTER & GAMBLE FRANCE SAS, au capital de 152 400 euros, dont le siège social est situé au 163, quai Aulagnier, 92600 Asnières-sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°391 543 576, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur le site internet www.enviedeplus.com et annoncé sur ce même site, via un e-mail dédié et une publication Facebook.

Elle se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

La participation à ce jeu est gratuite. Elle n'est liée à aucune obligation d'achat d'un produit des différentes marques des sociétés du groupe Procter & Gamble

Ce jeu est valable dans toute la France Métropolitaine (Corse comprise) du 01/04/2020 au 30/04/2020

Article 2 - Qui Peut Participer ?

Ce jeu est ouvert à toute personne, hommes et femmes, ayant plus de 16 ans (à la date limite de participation au jeu, soit le 30/04/2020) et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), membre du programme Envie de Plus.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice ;
- les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de ce jeu ;
- les membres de leurs familles respectives.

Article 3 – Principe du jeu

Les joueurs remplissant les conditions de participation ci-dessus doivent se connecter sur le site internet www.enviedeplus.com puis s'identifier ou s'inscrire pour devenir membre.

Les 100 gagnants seront désignés au plus tard le 15/05/2020 parmi les personnes ayant participé, celles ayant accepté les conditions et ayant écrit un avis sur un des produits participants.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse email) et un seul lot par foyer.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Article 4 - Comment Participer ?

Pour participer à ce jeu il convient de :

- Se connecter à l'adresse www.enviedeplus.com ou
- https://www.enviedeplus.com/donnez-votre-avis-et-tentez-de-remporter-1-an-de-dentifrice-oral-b
- Cliquer sur la bannière du jeu
- Cliquer sur **« Votre avis gagnant »**
- Laisser un avis sur l'un des produits suivants : Oral-B PureActiv Soin Essentiel, Oral-B PureActiv Soin Fraîcheur, Oral-B PureActiv Soin Émail

- Pour être éligible aux lots, il est demandé de s'identifier ou de s'inscrire pour devenir membre en complétant ses coordonnées (nom, prénom et adresse e-mail). Il est également demandé de confirmer ou renseigner son adresse postale.

À l'issue de cette participation, 100 participants seront désignés parmi les personnes ayant participé, celles ayant accepté les conditions et ayant écrit un avis sur un des produits participants.

Les frais de participation ne sont pas remboursés.

Article 5 – Les Lots

Les 100 gagnants recevront l'équivalent d'un an de dentifrice, soit 12 tubes de dentifrice Oral-B PureActiv Soin Essentiel.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevaleur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les prix comportent l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres prix de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock ou de prestation.

Article 6 - Désignation des Gagnants

Les 100 gagnants seront désignés parmi les personnes ayant participé, celles ayant accepté les conditions et ayant écrit un avis sur un des produits participants.

Les 100 gagnants recevront leurs dotations dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin du jeu.

Les gagnants seront prévenus par courrier. Si le gagnant n'est pas chez lui lors de la livraison du prix, il sera déposé dans un point d'enlèvement. Si le gagnant ne vient pas retirer son prix dans les 2 semaines, les droits du gagnant à ce prix s'éteignent. Par ailleurs, ce gagnant perd tout droit à une indemnité de quelque forme que ce soit, sans aucune possibilité de recours. Le prix sera envoyé à l'adresse indiquée par le gagnant. Si cette adresse s'avère inexacte ou incomplète, ce gagnant perd également tout droit au produit gagné et à une indemnité éventuelle. Si l'adresse est incomplète, le prix ne sera pas envoyé au gagnant non plus et un autre gagnant sera proclamé.

Les dotations qui ne pourront être attribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice ou qui ne seront pas utilisées dans les délais prévus par les gagnants seront perdues et ne seront pas réattribuées.

Les organisateurs de ce jeu se réservent le droit de citer ou de publier le nom du gagnant, sans que ceci ne lui ouvre d'autres droits que le prix attribué.

Procter & Gamble France SAS est le responsable du traitement de vos données et traitera les données que vous partagez, en conformité avec sa politique de confidentialité, pour la gestion de ce jeu et, avec votre consentement, pour vous envoyer des emails, des offres et des bons de réduction de la part d'Oral B et d'autres marques de confiance de P&G. A cet effet, P&G pourra partager vos données personnelles et les transférer hors de l'Union Européenne, avec d'autres entités P&G et des tiers agissant en son nom dans le cadre de ses activités marketing ; vos données personnelles bénéficieront alors de mesures de protection et de garanties adéquates. Vous pouvez exercer vos droits en matière de protection des données pour l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité de vos données, vous opposer à ou restreinte le traitement des données personnelles vous concernant dont P&G dispose, retirer votre consentement en contactant : Procter & Gamble France SAS – Service Consommateurs – 92665 Asnières Cedex. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort et de leur traitement. Vous trouverez

l'intégralité de notre politique de confidentialité, incluant la durée de conservation de vos données et comment exercer en ligne vos droits liés à la protection des données en cliquant ici.

Article 7 - Cas de Force Majeure - Réserve de Prolongation

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé, notamment en cas de pertes, vols ou détériorations qui pourraient éventuellement survenir sur les bulletins de participation.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sans y être tenus, même en cas de grève des postes.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les lots qui ne pourront être distribués, pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, ne seront pas réattribués.

Article 8 – Internet

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site www.enviedeplus.com].

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.enviedeplus.com ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau. Tout joueur dont le score est faussé par un bug informatique ne saurait être déterminé gagnant du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

Article 9 - Acceptation du Règlement – Dépôt

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement complet est déposé auprès de **Selarl COUTANT Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix-en-Provence.**

Il est disponible et en accès libre à l'adresse internet https://www.enviedeplus.com/donnez-votre-avis-et-tentez-de-remporter-1-an-de-dentifrice-oral-b

Article 10 – Attribution De Compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société Procter & Gamble pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les Tribunaux compétents.